

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1885.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

I

Demande du sieur Pierre-François VAN GLABBECK.

MESSIEURS,

Le sieur Van Glabbeek, maître-maçon, à Anvers, demande la grande naturalisation.

Né Berg Eyk (Pays-Bas), le 1^{er} octobre 1830, il demeure à Anvers depuis vingt-cinq ans; il y est établi comme maître-maçon depuis 1867.

Sa solvabilité, sa conduite et sa moralité sont bonnes; tous les rapports des autorités lui sont favorables.

Il est marié en troisièmes nocés et a sept enfants, tous nés à Anvers; sa femme est belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande peut être favorablement accueillie.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BURLET.

II

Demande du sieur Ferdinand-Guillaume DEUSTER.

MESSIEURS,

Le sieur Deuster, adjudant de batterie au 5^e régiment d'artillerie, à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wittlich (Prusse), le 17 janvier 1838. Venu en Belgique avec sa famille en 1860, incorporé le 15 avril 1878, comme milicien, il s'est engagé, le 15 avril 1878, au 7^e régiment d'artillerie, pour huit ans.

Sa conduite est irréprochable. Tous les rapports, à son sujet, sont des plus élogieux. Il est dans les conditions voulues pour être nommé sous-lieutenant.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande est de nature à être accueillie le plus tôt possible, pour que sa carrière ne soit pas enrayée.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Antoine-Arcade VAN DEN HEUVEL.

MESSIEURS,

Le sieur Van den Heuvel, prier des chanoines croisiers, à Maeseyck, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Uden (Pays-Bas), le 12 janvier 1831; il réside à Maeseyck depuis 1855, a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas, et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa conduite et ses antécédents sont irréprochables.

Il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Henri-Rodolphe-Marie De Witt.

MESSIEURS,

Le sieur De Witt, commissionnaire en marchandises, à Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Dülmen (Westphalie), le 30 juin 1858, et demeure à Anvers depuis le 13 décembre 1873.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Ayant obtenu du gouvernement prussien l'autorisation d'émigrer avant sa dix-septième année, il se trouve libéré de l'obligation de servir dans les rangs de l'armée allemande.

Il s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande est de nature à être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,

J. DE BURLET.

Pour le Président,

VICTOR FRIS.
